



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

berger levrault

ID : 013-211301049-20251103-DEC2025_215-CC

Publié le 18/11/2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-215

CONTRAT SERVICE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel des ressources humaines de la commune de Sausset-Les-Pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de services concernant la maintenance et l'hébergement du logiciel BL.RH avec la société BERGER LEVRAULT domicilié à l'adresse suivante 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter de la date d'ouverture du service pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 : la redevance annuelle est fixée à 9760 € HT. Le Prix du contrat sera automatiquement révisé au 1er janvier de chaque année avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : $P = (P1 \times S) / S1$

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 Novembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Proposition commerciale

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251103-DEC2025_215-CC

Berger
Levrault

Levrault

Le 25 juin 2025

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
13960 SAUSSET LES PINS
FRANCE

N° document : DV0706106 - 1

Votre identifiant : 1594948

Votre compte n° : 18781

BLRH - Pack Avancé - Migration e.paie

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	Montant € HT*	Taux TVA
Contrat de Services - Tarif Annuel .. CONTRAT DE SERVICES DE 1 AN				
BLRH - Pack BESOIN FONCTIONNEL ... sur la base de 150 agents				
LO179027 BLRH - Abt Avancé - Migration e.magnus - abt de 1 an	1	9 760.00	9 760.00	20
<i>Soit pour la durée du contrat un total de 9760.00 € HT (Hors indexation)</i>				
Pack SERVICIEL				
PR179000 BLRH - Pack service Standard - abt de 1 an	INCLUS	1		20
			Total tarif Annuel* : 9 760.00	
LES PRESTATIONS				
Pack de démarrage BLRH				
PR179058 Démarrage BLRH - Avancé (Forfait)	1	11 000.00	11 000.00	20
.. sur la base de 1 collectivités et 2 budgets				
.. Hors paramétrage déconcentré et Personnalisation				
Pack de Formation BLRH				
PR179083 Formation de base initiale - BLRH Avancé (Forfait)	1	6 500.00	6 500.00	
PR179084 BLRH - Formation de base initiale - Avancée	1			0
PR179110 Formation initiale BLRH - e.agent (en jour)	1			0
PR171253 e-learning BL.RH Parcours initial - découverte e.agents (10 users-6 mois)	1			0
PR171248 BL.RH - Classe virtuelle e.agent - Compléments (Forfait - à distance)	1			0
PR171249 BL.RH - Classe virtuelle e.organigramme (Forfait - à distance)	1			0
PR179111 Formation initiale BLRH - paie et maladie (en jour)	1			0
PR171250 BL.RH - Classe virtuelle paie et maladie (Forfait - à distance)	1			0
PR171247 e-learning BL.RH Parcours initial - e.paie et maladie (10 users-6 mois)	1			0
PR171251 BL.RH - Classe virtuelle - La DSN dans le cycle de paie (Forfait - à distance)	1			0
PR179112 Formation initiale BLRH - absences congés (en jour)	0.5			0
PR179085 Formation BL.RH - Simulation des charges sur site	0.5			0
PR179113 Webinaire indicateurs Clés RSU BL.RH (Forfait)	1			20
FD179087 Formation initiale BL.mon portail RH (en jour - à distance)	0.5			0
PR179088 BLRH - Classe virtuelle Carrière (Forfait)	1			0
PR179089 BLRH - Classe virtuelle tableaux des effectifs (Forfait)	1			0

Offre valable jusqu'au 09 août 2025

Berger-Levrault | Adresse postale : 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège - Siège social : 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt
SAS au capital de 12 614 510,44 € - 755 800 646 RCS Nanterre - Locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis
TVA intracommunautaire : FR 81 755800646 - APE : 5829C

www.berger-levrault.com

Proposition commerciale

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251103-DÉC2025_215-CC

Berger
Levrault

Parcours
LEVRAULT

Le 25 juin 2025

N° document : DV0706106 - 1

Votre n° client : MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - 13960 - SAUSSET LES PINS

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	Montant € HT*	Taux TVA
.. Hors utilisateurs déconcentrés .. Parcours pour 8 à 10 personnes maximum				
Total des Prestations * :				17 500.00

Total € HT	27 260.00
Montant TVA	4 152.00
Total € TTC	31 412.00

* en euros HT, TVA au taux en vigueur en sus

Détail TVA	Montant € HT	% TVA	Montant TVA
TVA sur encassements	20 760.00	20	4 152.00
TVA sur débits	6 500.00	0	0.00
	27 260.00		4 152.00

Si cette proposition est conforme à vos attentes, nous vous remercions de nous retourner, les éléments ci-après énumérés, dûment signés et datés par le représentant légal ou habilité de votre entité et revêtus du cachet de votre entité :

- La présente proposition dument complétée et signée en dernière page à l'endroit indiqué
- La page "contrat de services" dument signée, tamponnée et accompagnée des Conditions générales attachées
- La page de déclaration de votre référent administratif en charge de créer le comptes d'accès des utilisateurs des services et solution souscrits

Les documents ci-dessus sont à retourner :

- Dument scannés par courriel à commande@berger-levrault.com
- Ou par courrier postal à Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège

La présente proposition est acceptée sur la base des conditions générales de vente jointes en annexe.

Le délai de livraison est d'environ 8 à 12 semaines à compter de l'enregistrement de la commande.

Bon pour accord du client

A Sausset les pins

Le 03 / 11 / 2025

Signature et cachet



Je déclare également avoir pris connaissance des préconisations matérielles nécessaires pour l'utilisation du produit et m'engage à réaliser les modifications nécessaires afin que ma configuration matérielle soit en adéquation avec ces préconisations avant la mise en service des produits commandés .

Offre valable jusqu'au 09 août 2025

Migration de données :

Livraison et conservation des données

1. RECUPERATION DES DONNEES

En amont du traitement par Berger-Levrault, vos données seront récupérées par le service Migration via un transfert WESEND ou FTPS comme défini dans notre Politique de sécurité du système d'information (PSS).

2. TRAITEMENT

Le traitement de vos données est effectué sur des environnements sécurisés et hébergés en France.

Durant la phase de traitement en production par Berger-Levrault, vous ne devez pas saisir de nouvelles données dans votre application, sauf à les ressaisir ensuite par vos soins.

3. LIVRAISON DES DONNEES MIGREES

Vous recevrez :

- Les données migrées en production dans le progiciel cible.
- Vos bases de données avant et après migration pour conservation.

Les données seront mises à votre disposition via WESEND ou sur notre serveur FTPS pendant 10 jours ouvrés. Durant cette période, vous devez récupérer toutes les données mises à disposition selon les modalités qui vous seront communiquées. Passé ce délai, elles seront supprimées.

La récupération sur WESEND ou le FTPS et la conservation des bases de données dans un endroit sécurisé vous appartenant, accessible uniquement aux personnes habilitées, est sous votre responsabilité. Ces données seront indispensables dans le cadre d'une éventuelle réclamation au-delà des 45 jours après livraison. Nous vous préconisons la suppression de cette sauvegarde des données sous 12 mois.

4. VALIDATION DE LA CONFORMITE DES DONNEES MIGREES

Dans le cadre de votre récupération de données, vous **devez impérativement vérifier la conformité des données** migrées dans l'application cible.

A compter de la remise de la base de données en production dans le progiciel cible, vous disposez de **45 jours** pour contrôler la conformité de la migration, du bon fonctionnement de la solution et pour nous signaler tout ajustement nécessaire.

A défaut de réponse de votre part dans ce délai, les données transférées seront réputées conformes à vos attentes et la récupération sera considérée satisfaisante.

Toute réclamation qui interviendrait au-delà de ce délai, devrait faire l'objet d'une nouvelle intervention de nos services au tarif en vigueur au jour de la commande.

Migration de données :

Livraison et conservation des données

5. CONSERVATION DES BASES DE DONNEES

Berger-Levrault ne conservera pas les bases de données au-delà des 45 jours après la livraison dans votre progiciel.

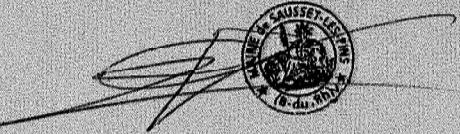
6. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination de la structure	Mairie de Sausset les pins	
SIREN/SIRET	211 301 049	I 00014
Commune	Sausset les pins	Code Postal 13960

7. IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DE LA PERSONNE HABILITÉ A SIGNER

Nom et prénom	Marchand Maxime	
Fonction	Maire	
Téléphone	04 42 44 51 51	Adresse courriel secretariat@saussetlespins.fr

Signature du représentant légal ou du mandataire et
cachet de l'organisme




Date : 0 3 | 1 1 | 2 0 2 5
j j m m a a a a

Conditions générales de vente (extraits)

I. Champ d'application : ces conditions générales s'appliquent à toute vente de produits ou services réalisée par Berger-Levrault. Elles ne s'appliquent pas aux ventes par l'intermédiaire de la Boutique en ligne <http://boutique.berger-levrault.fr>. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses énoncées ou acceptées par écrit par Berger-Levrault. Toute commande du Client est soumise à l'acceptation de Berger-Levrault et implique obligatoirement l'adhésion du Client aux présentes conditions générales. Le Client s'interdit tout achat pour revente dans le cadre de sa commande.

II. Choix : le Client, ayant pris une complète connaissance des caractéristiques des produits vendus par Berger-Levrault, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation, les catalogues ainsi que le cas échéant lors des présentations réalisées par Berger-Levrault, s'est assuré de l'adéquation des produits et services à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité Berger-Levrault pour toutes précisions complémentaires, au préalable de l'acceptation de la commande, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

III. Prix : toute commande du Client est précédée d'une proposition commerciale de Berger-Levrault. Sauf mention dérogatoire expresse, campagne promotionnelle ou procédure de mise en concurrence régie par le Code de la commande publique, les propositions commerciales sont valables 45 jours à compter de leur date d'émission. Par exception, les devis ou propositions commerciales émises en lien avec l'activité Edition de Berger-Levrault ou en lien avec le matériel informatique auront une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, Berger-Levrault se réserve le droit de ne pas maintenir sa proposition. Il incombe au Client de vérifier qu'il possède une proposition commerciale en cours de validité au jour de sa commande. En dehors de ces cas, les prix peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Les prix donnés à titre indicatif s'entendent hors taxes et le cas échéant frais accessoires en sus : participation aux frais d'expédition et de traitement, coûts d'emballages, contribution environnementale (réglementation DEEE notamment, prise en application de la directive européenne 2002/96/CE). Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la passation de la Commande, Berger-Levrault pourra demander une renégociation des conditions de la Commande dès lors que l'exécution de la Commande paraîtra excessivement onéreuse, notamment en cas de modification significative des conditions d'approvisionnement de Berger-Levrault. La facturation est établie au jour de la livraison du bien vendu et/ou de la réalisation des Prestations. La commande étant ferme et définitive, Berger-Levrault se réserve le droit de facturer toute journée de prestation commandée par le Client mais non réalisée par Berger-Levrault pour des raisons incomptant au Client, et ce, à l'issue d'un délai de douze (12) mois. La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur. Les prestations de formation professionnelle sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du CGI.

Frais d'expédition et de traitement :

le barème de participation aux frais de traitement et d'expédition en France métropolitaine (hors Corse) est le suivant (en € HT, TVA en sus au taux normal en vigueur) :

Commande standard (hors livres, matériel informatique, et bustes de la République)

- ≤ 50 €	10,92 €
- > 50 € et ≤ 120 €	17,36 €
- > 120 € et ≤ 200 €	24,82 €
- > 200 € et ≤ 300 €	31,00 €

Commande standard (hors livres, matériel informatique, et bustes de la République) > 300 €

- 0 à 9,99 kg	36,41 €
- 10 à 19,99 kg	41,05 €
- 20 à 29,99 kg	44,91 €
- 30 à 39,99 kg	50,32 €
- 40 à 49,99 kg	54,85 €
- 50 à 59,99 kg	59,84 €
- 60 à 69,99 kg	63,45 €
- 70 à 79,99 kg	70,92 €
- 80 à 89,99 kg	76,07 €
- 90 à 99,99 kg	85,08 €
- ≥ 100 kg : consulter le service commercial	

Livres

- Seuls 2,50 €	
- Livres + autres articles (≤ 50 € HT)	2,50 €

Matériel informatique

- 0 à 4,99 kg	10,00 €
- 5 à 14,99 kg	19,00 €
- 15 à 29,99 kg	31,00 €
- 30 à 44,99 kg	45,00 €
- 45 à 59,99 kg	59,00 €
- 60 à 74,99 kg	74,00 €
- 75 à 89,99 kg	90,00 €
- 90 à 119,99 kg	115,00 €
- 120 à 189,99 kg	187,00 €
- ≥ 190 kg :	consulter le service commercial

Bustes de la République : Frais communiqués lors de la commande

Livraison hors France métropolitaine DROM-COM, Corse, étranger : Frais communiqués lors de la commande

Emballage spécial, droits de douane, prestations spécifiques : Frais communiqués lors de la commande

Berger-Levrault se réserve le droit de modifier les frais de traitement et d'expédition à tout moment mais s'engage à appliquer les montants en vigueur indiqués au moment de la commande.

IV. Règlement : les factures sont payables net, comptant, sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Berger-Levrault se réserve la possibilité d'émettre les factures par voie électronique. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit de Berger-Levrault au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. [...] Par dérogation aux dispositions prévues ci-avant, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou dans le cas où un Client passe une commande à Berger-Levrault sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), Berger-Levrault pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ou suspension du paiement d'une facture ne pourra intervenir sans l'accord exprès et écrit de Berger-Levrault.

V. Clause de réserve de propriété : les produits livrés ou vendus par Berger-Levrault demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement de leur prix. [...] Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

que des dommages qu'ils pourraient occurer

ID : 013-211301049-20251103-DEC2025_215-CC

20 Berger
Levrault

VI. Annulation : toute commande acceptée par Berger-Levrault est ferme et irrévocable. Toute annulation doit être expressément notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article « Dispositions diverses », étant précisé qu'aucune annulation de commande de la part du Client n'est acceptée sans l'accord exprès et écrit de Berger-Levrault. Toute annulation d'une commande intervenue avant sa livraison mais 30 jours après l'émission de la confirmation de commande, donne lieu automatiquement à la facturation au Client d'une indemnité de 25 % du montant HT de la commande annulée avant livraison. Concernant les Prestations, toute annulation ou report d'une date de prestation commandée et planifiée donnera lieu de plein droit à la facturation d'une indemnité au titre des frais d'annulation et de gestion, égale à un pourcentage du prix de la prestation annulée, en fonction du délai de prévenance, selon le barème ci-après : 25% à moins de 15 jours, 60% à moins d'une semaine, 100% à moins de 48 heures ouvrées. A ces indemnités, s'ajouteront les éventuels frais d'annulation des frais de transport et d'hébergement (billets de train/avion et les frais d'hôtel).

IX. Prestations :

1) Installation du matériel : Berger-Levrault intervient chez le Client pour mettre en place le matériel selon les normes Berger-Levrault. Au préalable de cette intervention, le Client devra avoir réalisé une sauvegarde des données du poste avant son remplacement. Cette prestation ne comprend pas la réinstallation des logiciels ou matériels non vendus par Berger-Levrault. Cette prestation ne peut se faire que si, outre la conformité du matériel vis-à-vis des préconisations émises par Berger-Levrault, le Client a préparé, avant la date convenue pour l'installation et à ses frais, l'intervention du technicien et le câblage de son installation. À ce titre, le Client devra notamment avoir déterminé l'emplacement et la disposition du matériel, disposer à proximité d'une alimentation électrique et une prise téléphonique/internet et avoir procédé le cas échéant au câblage du réseau. S'il l'estime utile, le Client a la faculté de faire appel à un professionnel de son choix. Berger-Levrault se réserve le droit de facturer, en sus du prix de l'installation, toutes fournitures complémentaires et prestations de son technicien rendues nécessaires du fait de l'inadéquation du matériel, de l'absence de préparation de l'environnement informatique souhaité ou de sa non-conformité. À l'issue de l'installation, un procès-verbal est signé par les parties.

2) Installation des progiciels ou solutions Berger-Levrault : les progiciels ou solutions sont mis en service par Berger-Levrault dans le cadre d'une prestation prévue dans le cadre de la commande du Client.

Il est rappelé que l'installation des progiciels ne peut être effectuée que si le matériel informatique et les systèmes d'exploitation et/ou réseau sont (i) dotés des caractéristiques conformes aux préconisations émises par Berger-Levrault ; (ii) configurés selon les normes éditées par Berger-Levrault ; (iii) en parfait état de marche lors de l'intervention et exempts de virus ou de programmes malveillants. En cas de matériel non acquis auprès de Berger-Levrault, le Client doit, avant l'installation des progiciels et solutions Berger-Levrault, se rapprocher de son fournisseur de matériel pour l'éventuel paramétrage de son outil de sauvegarde. En effet, dans un tel cas, le Client porte seul la responsabilité de la détérioration ou perte partielle ou totale des informations et des frais engendrés par les réparations en cas de panne ou de sinistre. Toute intervention rendue impossible une fois le

Conditions générales de vente (extraits)

technicien dans les locaux du Client, du fait de la non-conformité d'un ou plusieurs de ces éléments à l'une ou l'autre des caractéristiques visées ci-dessus, est facturée au tarif en vigueur et due dans son intégralité.

3) Transfert de données vers une application

Berger-Levrault : dans le cas où le Client souhaite qu'un progiciel Berger-Levrault reçoive des données issues d'une autre application (progiciel d'un tiers, etc.), Berger-Levrault procède au transfert des données sur commande expresse et préalable du Client de la prestation correspondante. La responsabilité de Berger-Levrault se limite à la réception des données du Client et ne pourra être engagée en cas d'existence d'erreurs dans ces dernières. Le Client, connaissant seul ses données, s'oblige à vérifier, après réalisation de leur intégration dans les applications Berger-Levrault, qu'elles sont conformes à ses attentes ; il dispose d'un délai maximal de 15 jours suivant leur réception pour faire part à Berger-Levrault, par lettre recommandée avec A/R, des éventuelles erreurs ou omissions relevées lors de sa vérification. Le traitement de toute demande de modification du Client communiquée à Berger-Levrault au-delà de ce délai ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une nouvelle commande du Client. [...]

5) Intervention sur site : sauf précisions écrites contraires, la demi-journée est limitée à 3 heures et la journée à 6 heures. Les interventions sur site sont réalisées du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, à l'intérieur des plages horaires suivantes : 8h à 12h et 14h à 18h. Le planning prévisionnel éventuellement prévu peut évoluer en fonction d'une modification du périmètre fonctionnel et technique demandé par le Client, des contraintes et/ou d'éléments indépendants de la volonté des parties ; il n'a qu'un caractère indicatif. La date d'intervention est indépendante de la date de livraison des matériels et/ou progiciels commandés, dont le prix de vente correspondant est facturé de manière distincte des interventions sur site éventuellement associés. Chaque produit vendu étant autonome, le paiement de son prix de vente ne peut en aucun cas être suspendu dans l'attente de la livraison d'autres biens et/ou prestations commandés en même temps.

XVI. Cession : Le logiciel et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de Berger-Levrault, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le transfert de ces éléments et des copies qui en auront été faites n'entraînera au profit du Client aucun transfert en propriété, ceux-ci restant la propriété exclusive de Berger-Levrault. Il est expressément convenu que les droits concédés par Berger-Levrault ne peuvent être cédés à un tiers par le Client. Les droits d'utilisation ne sont ni cessibles, ni transférables, de quelque manière que ce soit, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du Client seraient transférés à un tiers, notamment cas de procédure collective et de plan de cession ou de reprise, sauf autorisation préalable et écrite de Berger-Levrault. Les transferts ou cessions effectués sans l'autorisation préalable et écrite de Berger-Levrault sont nuls et sans effet.

XVII. Documents contractuels : Pour toute commande ou souscription de services, l'accord entre les parties est régi par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

- (i) le(s) bon(s) de commande ;
- (ii) les présentes conditions générales de vente, qui contiennent des dispositions générales ou complémentaires applicables en l'absence de stipulations contraires ;
- (iii) si applicable, le contrat de services et ses annexes ;

(iv) les conditions particulières, qui comprennent la Confirmation de Commande, ainsi que les éventuelles adaptations aux présentes conditions générales de vente convenues entre les parties. En cas de contradiction entre plusieurs dispositions des documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. Toutefois, les stipulations spécifiques prévues dans les Conditions Particulières ou dans le Contrat de Services et ses annexes primeront sur les présentes conditions générales de vente. Par ailleurs, sauf mention expresse dans les Conditions Particulières, les conditions générales d'achat (CGA) du Client ne s'appliquent pas.

XVIII. Dispositions diverses : [...] Sauf mention contraire, le Client autorise Berger-Levrault pour toutes prestations réalisées et/ou pendant la durée du contrat souscrit par le Client, à utiliser le nom, le logo ou les marques du Client dans un but promotionnel ou à titre de référence commerciale. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise à Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel qui le concerne. Il peut également s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse précitée en justifiant de son identité.

© Berger-Levrault 2025. Tous droits réservés.

Toutes les dénominations utilisées sont des marques enregistrées et déposées par leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques citées sont déposées par leur propriétaire respectif. Toute reproduction, même partielle et par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et écrite de Berger-Levrault. Les informations et photos non contractuelles émanant directement de Berger-Levrault sont réputées exactes à la date de parution du catalogue mais ne sauraient être exemptes d'erreurs typographiques ou d'omissions. La responsabilité de Berger-Levrault ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard. Le texte intégral des conditions générales de vente est disponible sur demande du Client adressée à : courrier@berger-levrault.com et en ligne sur la page d'accueil de l'Espace Clients (<https://www.espaceClients.berger-levrault.fr/index.php>) dans « Liens utiles ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20251103-DEC2025_215-CC

Déclaration de votre Référent Administratif

Chère cliente, cher client,

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété, signé et tamponné afin que nous puissions procéder à la création du compte référent administratif de votre structure pour les produits Berger-Levrault en SaaS commandés **DV0706106**.

Le référent administratif devient le gestionnaire des comptes utilisateurs pour votre structure, via BL.security.

A réception de ce document dûment complété et signé, ainsi que le devis, le contrat et les CGV, nous procéderons à l'ouverture du compte de votre structure sur BL.security et nous créerons le compte de votre référent administratif.

Celui-ci recevra un mail d'ouverture de compte à son nom ainsi que les instructions à suivre pour valider son compte et accéder à BL.security.

Berger-Levrault ne pourra confirmer la planification des prestations qu'après la validation de ce compte.

A partir de BL.security, le référent administratif aura la possibilité de :

- Créer les comptes d'accès pour les utilisateurs des solutions Berger-Levrault en SaaS, dans la limite du nombre de comptes prévu par votre contrat ;
- Modifier et supprimer les comptes d'accès en fonction de vos besoins ;
- Créer des comptes administrateur de la console SaaS pour votre structure.

Je soussigné(e) : Maxime MARCHAND

Agissant en qualité de Représentant légal de : **MAIRIE DE SAUSSET LES PINS**

Désigne comme référent administratif, la personne dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Civilité	Mr
NOM	Guidault
Prénom	Grégory
E-mail	g.guidault@saussetlespins.fr

J'ai pris bonne note qu'il est de ma responsabilité de vous communiquer toutes évolutions des coordonnées du référent administratif désigné pour ma structure.

Signature du représentant légal

Avec BL.RH « Avancé »

Passez le cap de la paie sous contrôle

Adoptez une gestion collaborative, ouverte sur un écosystème élargi, orientée carrière et maîtrise de la masse salariale

Votre abonnement fonctionnel

AVANCE

- Agent - Paie & Absence**
Gestion des agents
Cycle de paie assisté ; du bulletin au mandatement de la paie
Conformité garantie au travers d'une veille réglementaire intégrée
Gestion des maladies, maternité, IJSS
- Personnalisation des restitutions via requêteur intégré**
- Déclarations sociales automatisées**
Indicateurs précalculés de votre rapport social unique (RSU)
Envoy automatisé de votre DSN
- Gestion collaborative via mon Portail RH**
- Carrière & Visa des arrêtés via parapheur**
- Simulation de la masse salariale**
- Gestion du tableau des effectifs**
- Interopérabilité élargie**
Avec l'écosystème BL ou mandatement automatique de la paie au sein d'une GF concurrente
Pilotage centralisé des flux avec Net entreprise & préfecture (via solution BL ou connecteur démat. compatible)
Publication d'API* (agent, absence, organigramme) pour ouverture possible de votre SIRH en temps réel

COMPLET

- Déclaration des accidents du travail
- Suivi des visites médicales
- Gestion des postes & compétence
- Suivi des formations obligatoires
- Publication d'API : Cadre statutaire & GPEC

* Exploitation des API disponibles à la charge de l'éditeur de la solution tierce (WS agent, absence, organigramme)

Dans un contexte en constante mutation, externalisez votre système d'information RH pour sécuriser votre organisation et professionnaliser votre gestion. # Digitalisation de la fonction RH # nouveaux modes d'organisation du travail # risque croissant de cybercriminalité # budgets & ressources contraints

5 bonnes raisons de choisir BL.RH

SECURITE

EXPERTISE

AGILITE

APPRENTISSAGE FACILITE

EVOLUTIVITE

Renforcez la sécurité réglementaire & cyber à moindre coût

Focalisez-vous sur votre métier sans contrainte technique (clé en main)

Facilitez une organisation collaborative et accessible de partout

Un parcours qui allie un apprentissage en autonomie & proximité d'un expert métier

Nous vous accompagnons dans l'évolution de vos usages

CONTRAT DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

berger
Levrault

ID : 013-211301049-20251103-DEC2025_215-CC

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt. RCS Nanterre 755 800 646. **Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.**

LE CLIENT

MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
13960 SAUSSET LES PINS
FRANCE

18781_DV0706106

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants:

Désignation

Contrat saas BL

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients ou à défaut à la date mentionnée sur le Tarif de Base Annexe (TBA).

Le Prestataire, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du présent Contrat à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à son acceptation, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par le Prestataire dans le cadre du Contrat sauf validation expresse du Prestataire intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. En conséquence de quoi, le Client reconnaissant avoir reçu du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat, les Conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et Particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Les Parties conviennent que, pour des raisons de commodité et de facilité de lecture, aucune exigence de parapher individuellement chaque page de ce contrat ne sera nécessaire. La signature apposée en bas de la dernière page aura la même valeur et force exécutoire que si chaque page avait été paraphée. Les Parties reconnaissent et acceptent que cette dispense de paraphage n'affecte en rien la validité ou la portée juridique de ce contrat.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 30 juin 2025

Pour BERGER-LEVRAULT

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations

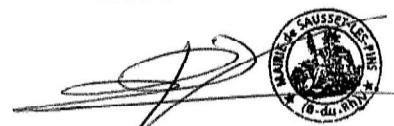


BERGER-LEVRAULT
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 Labège
Tél. 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client

(Cachet du Client)
Indiquer : **nom et titre des signataires.**

Maxime MARCHAND
Maire



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL.GF / BL.RH

ARTICLE 1 – ENVIRONNEMENT ET OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client, en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières, des Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution et comprenant d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- un droit d'accès aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- un droit d'utilisation de la Solution éditée par le Prestataire ;
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client pour tout échange d'informations entre la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services nécessaires à l'utilisation de la Solution, ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance, d'assistance, et perfectionnement

Le Client est informé que pour le bénéfice du présent Contrat, il doit disposer d'un accès au réseau internet ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des termes du Contrat, même en l'absence de signature formelle. Par conséquent, si le Client n'accepte pas les termes du Contrat, il doit renoncer à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs, étant entendu qu'en cas de non-signature du Contrat, il sera néanmoins tenu de respecter l'intégralité des obligations qui lui incombent, notamment le règlement des sommes dues dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire l'absence de signature du Contrat.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les Parties conviennent que pour l'exécution des présentes, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Annexe : Désigne le document décrivant les modalités spécifiques de réalisation des prestations objet du présent Contrat et/ou celles des services souscrits en option. En tout état de cause, les dispositions d'une Annexe prévalent sur les dispositions des présentes Conditions Générales.

Client : Désigne la personne morale, co-contractante du Prestataire, signataire du présent Contrat

Connecteurs applicatifs : Désigne la solution technique qui permet d'assurer les interactions et échanges d'informations entre la Solution et/ou les applications (tiers de télétransmission, progiciels de gestion, etc.) éditées par des tiers distincts du Prestataire. La liste des Connecteurs est portée en Annexe « Connecteurs de dématérialisation ». Pour l'utilisation d'une Application Tierce en lien avec la Solution, le Client doit bénéficier d'un droit d'usage au Connecteur correspondant à l'Application Tierce concernée dans les conditions de l'article « Utilisation de Connecteurs applicatifs ».

Contrat : Désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir le Contrat, les présentes Conditions Générales, les Annexes et les Conditions Particulières

Conditions particulières : à la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services, ses Annexes et le Tarif de Base Annexe (TBA).

Date d'ouverture du Service : Le terme désigne la date de notification par le Prestataire par courriel au Client de la réalisation de la prestation d'Ouverture du Service du Client.

Documentation : Désigne les informations mises à disposition par le Prestataire et décrivant les modalités d'utilisation de la Solution, sous la forme d'une documentation utilisateur et/ou d'une aide en ligne.

Données à caractère personnel (DCP) : Désigne les données à caractère personnel que le Client saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs, au sens de la directive 95/46/CE et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés et, à compter du 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, cet ensemble réglementaire étant désigné ci-après « Réglementation »

Espace Clients : Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs de la Solution. Le Portail est accessible à l'adresse : <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php> ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire

Interlocuteur Technique : Désigne l'agent ou le personnel du Client qui assure le rôle de référent pour le Client et la relation entre le Prestataire (Berger-Levrault) et les différents services destinataires : (i) Préfectures ; (ii) DGFiP ; (iii) AIFE ; (iv) Net-Entreprises et Applications éditées par un tiers

Mises à Jour : Désigne les améliorations apportées à la Solution, et décidées par le Prestataire, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle de tout ou partie de la Solution. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies de la Solution par rapport à la Documentation.

Mise en Service : Désigne l'activation de la Solution par le Prestataire, notifiée par courriel au Client. L'activation intervient dès lors que le premier Service applicatif de la Solution est techniquement prêt à être mis en production, indépendamment de son exploitation effective par le Client.

Pack de services : Désigne le dispositif d'accompagnement et de perfectionnement à l'utilisation de la Solution souscrit par le Client et mis en œuvre par le Prestataire dans les conditions précisées en Annexe « Engagements de service »

Parties : Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Plateforme dédiée aux échanges sécurisés : Désigne le système informatique développé et exploité par le Prestataire dédié aux besoins du Client pour assurer l'utilisation et l'interopérabilité entre la Solution et/ou les Connecteurs lui permettant les transmissions sécurisées en utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

Poste de Travail : Désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder à la Solution. Le poste de travail devra être conforme aux Prérequis Techniques.

Prérequis Techniques : Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme de la Solution et le bénéfice des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture de la Solution et des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.

Prestation : Désigne les prestations de mise en œuvre de la Solution (analyse, paramétrage, formation) réalisées par le Client au titre des Conditions Générales de Vente séparées.

Référent Administratif : désigne l'Utilisateur qui est chargé de l'administration des comptes des Utilisateurs de la Solution.

Référent Client : désigne l'interlocuteur du Prestataire en charge du suivi de la Mise en Service de la Solution pour le Client.

Solution : Désigne les solutions et services applicatifs standards proposés en mode SaaS par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution par le Client. La liste des Services applicatifs accessibles au titre de la Solution tels que commandés est celle précisée aux Conditions Particulières, en Annexe et/ou au Tarif de Base Annexe.

Serveur : Désigne le système informatique, les serveurs virtuels administrés et gérés par le Prestataire, dédiés aux services souscrits par le Client et utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

Support : Désigne l'assistance au Client en cas d'anomalie dans le cadre de l'usage courant de la Solution. Le Support ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où le Client dispose des dispositifs techniques permettant une prise en main à distance.

Transaction : Désigne un flux de Données du Client émetteur vers le tiers destinataire, par l'intermédiaire de la Solution associée à un des Services applicatifs (ex : transaction @tes, transaction PES). Chaque Transaction est horodatée dans la Solution.

Utilisateur : Désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès à la Solution. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant unique. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par l'Utilisateur. Le nombre maximal d'Utilisateurs du Client est fixé aux Conditions Particulières.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de la Date d'ouverture du Service, telle que notifiée par le Prestataire au Client.

La durée d'engagement contractuel ferme, telle que définie aux Conditions Particulières, court à compter de la date de Mise en Service. Elle est irrévocable et ne saurait en aucun cas être reportée, réduite ou suspendue, y compris en cas d'inexploitation des Services par le Client, et ne peut excéder une durée maximale de trente-six (36) mois.

Le Client reconnaît expressément que la période comprise entre la Date d'ouverture du Service et la Mise en Service peut inclure, selon les cas, des phases de configuration, de reprise de données, de paramétrage ou de formation. Ces phases, lorsqu'elles sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat, ne sauraient remettre en cause sa validité, ni constituer un motif de réclamation, ni donner lieu à une prolongation ou réduction de la durée d'engagement.

Le Contrat prend automatiquement fin à l'issue de la durée contractuelle prévue, sauf stipulation expresse contraire.

Toute activation ultérieure d'un ou plusieurs Services applicatifs au cours de l'exécution du présent Contrat s'intègre à celui-ci sans en modifier la durée.

Le Client est informé que des évolutions législatives, réglementaires et/ou technologiques peuvent affecter la pertinence de certains Services applicatifs standards. Le Prestataire se réserve le droit, pour ces motifs, de retirer ou modifier tout ou partie desdits Services, sous réserve d'une notification écrite adressée au Client au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période contractuelle annuelle en cours. Aucun droit à indemnisation, prolongation ou résiliation anticipée du Contrat ne pourra être invoqué du fait de ces évolutions.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA SOLUTION

4.1. Utilisation de la Solution et des Services applicatifs : le Client accède à la Solution et aux Services applicatifs par le biais des liens de connexion qui lui seront communiqués par le Prestataire lors de la Mise en Service. Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser la Solution. L'usage de la Solution n'est concédé au Client que dans le seul et unique but de lui permettre l'utilisation des Services applicatifs auxquels il a souscrit. Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste ne soit limitative, toute adaptation, modification, traduction ou décompilation. L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux Prérequis techniques pour le fonctionnement correct de la Solution et des Services applicatifs, au moyen des identifiants fournis à chaque Utilisateur. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs est de la responsabilité du Client, et en particulier du Référent administratif. La Solution et les Services applicatifs sont utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité.

4.2. Utilisation de Connecteurs applicatifs : Le Prestataire concède au Client, après souscription de l'option correspondante, le droit d'usage d'un Connecteur référencé à l'Annexe « Liste des connecteurs » avec l'Application Tierce avec laquelle le Client souhaite interfaire la Solution et/ou aux Conditions particulières. La mise en service d'un Connecteur nécessite des prestations de paramétrage de manière à ce que les opérations du Client dans le cadre de la Solution puissent être exportées vers ou réalisées au moyen de l'Application Tierce, des prestations de formation et/ou l'acquisition de certificats électroniques. Le prix de ces prestations et des certificats nécessaires est exclu du présent Contrat. Ces éléments feront l'objet d'une proposition commerciale du Prestataire. Pour tout Connecteur avec une Application Tierce, le Client est informé qu'il lui conviendra de se rapprocher de l'éditeur de l'application concernée par le Connecteur pour étudier avec lui les éventuelles prestations que cet éditeur pourrait avoir à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Connecteur.

ARTICLE 5 - SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MISE À JOUR

5.1. Espace Clients : Le Client a accès à l'Espace Clients au moyen de l'identifiant communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l'activité gérée par la Solution et/ou les Services applicatifs, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire de la Solution et/ou des Services applicatifs ou de leur environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande.

5.2. Assistance : Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la prise en charge des demandes d'assistance du Client à l'utilisation de la Solution, dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » ainsi qu'un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet). Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d'utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation d'assistance comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ». Chaque intervention dans le cadre de la prise en main à distance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la prise en main à distance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis le progiciel de prise en main à distance. Seuls les Utilisateurs de la Solution sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou d'un Utilisateur s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement tout Utilisateur qui n'aurait pas été formé régulièrement par le Prestataire ou ses agents délégués.

5.3. Maintenance : La maintenance recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Compte tenu de la technologie utilisée, la Solution, la mise à disposition des Services applicatifs et la rectification des erreurs de la Solution et des Services applicatifs. Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire et/ou l'Editeur de la Solution et dans la limite, le cas échéant, des conditions prévues par les homologations encadrant certains Services applicatifs. Le Client est informé que les évolutions législatives et/ou réglementaires peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat. Le Prestataire, dans le cadre du présent Contrat, fera évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et/ou réglementaires et ce, sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. Le Client est informé que l'évolution des technologies et de la législation peuvent amener le Prestataire à réaliser de nouvelles versions, lesquelles pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable. Aucune opération de vérifications et/ou essais n'est applicable dans le cadre du présent Contrat. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client au Prestataire, et plus généralement toutes modifications qui ne respecteraient pas les structures de Données des Solutions et celles de leurs systèmes d'exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la prestation de maintenance ne comprend pas les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Prestataire qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Toutes nouvelles versions de la Solution mises à disposition du Client dans le cadre du présent Contrat sont soumises aux mêmes dispositions que la Solution elle-même en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ».

ARTICLE 6—EXCLUSIONS

Sont exclus du présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire à l'exception de celles liées au Pack de Services du Client,
 - les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques,
 - les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail d'un Utilisateur et de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser la Solution ;
 - le développement de nouveaux programmes,
 - la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
 - la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution et/ou des Services applicatifs ou à leur environnement réglementaire,
 - le travail et les saisies d'exploitation,
 - le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès Internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assure pas les prestations prévues au présent Contrat dans les cas suivants : (i) modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii)utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs, (iv) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des Utilisateurs.

En cas de développement d'interface(s) entre la Solution et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures de la Solution ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord express du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

ARTICLE 7- GARANTIES

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le Prestataire garantit la conformité de la Solution avec sa Documentation. Le Prestataire ne garantit pas que la Solution soit exempte de tout défaut ou aléa mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies reproductibles de la Solution constatées par rapport à sa Documentation. La garantie de conformité est expressément limitée à la conformité de la Solution par rapport à sa Documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un Client. Le Prestataire ne garantit pas l'aptitude de la Solution à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixé et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat. Le Prestataire en fonction des évolutions technologiques, pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner la Solution et/ou les Services applicatifs, les modifier et les faire évoluer sans accord écrit préalable du Client, dès lors que cela ne réduit pas les engagements du Prestataire au titre du présent Contrat. Nonobstant, le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs fournies dans le cadre de la maintenance, n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Néanmoins, le Client est également informé que l'évolution des technologies peut amener le Prestataire à réaliser des nouvelles versions qui pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra en être tenu pour responsable. Dans la limite de ce que permet la loi et sauf dispositions contraires dûment acceptées par le Prestataire, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA SOLUTION

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des Serveurs qui sont sous sa responsabilité et son contrôle, ainsi que la sécurisation de la Solution en réalisant les opérations suivantes : (i) l'identification et l'authentification du Client par un identifiant et un mot de passe, (ii) l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, lors de la saisie par l'Utilisateur de Données accessibles en ligne et, d'autre part, lors de la consultation et du téléchargement par le Client des Données ; (iii) l'administration de la base de Données permettant d'en contrôler la cohérence, le Client assumant la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution.

Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion par exemple). Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé, il s'engage à en informer immédiatement le Prestataire qui proposera au Client une réinitialisation des identifiants et mots de passe de chaque Utilisateur désigné.

L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après une procédure d'identification du Client par un système d'identifiant et de mot de passe, personnels et confidentiels, qui constituent le seul moyen d'authentification. L'Utilisateur s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Toute modifications des Utilisateurs ayant un compte d'accès est de la responsabilité du Client. La modification doit être réalisée à partir de l'Espace clients. Pour des raisons de sécurité, le Prestataire a mis en œuvre des prescriptions à suivre lors de la création et de la modification du mot de passe. Le mot de passe est modifiable à tout moment par tout Utilisateur, et en tout état de cause doit être obligatoirement modifié en cas de doute de compromission. Dans tous les cas, le mot de passe doit être composé au minimum de dix (10)

caractères et combiner obligatoirement des lettres en majuscule et minuscule et des chiffres. Il est à l'accès des Services applicatifs et de la Solution aux seuls Utilisateurs désignés par le Client et à la confidentialité des Données du Client. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de transport de Données que sous forme chiffrée. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation de ce moyen d'authentification sont considérées comme émanant directement du Client. Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail d'un Utilisateur et le point d'accès à la Solution toutes les connexions sont sécurisées, selon le protocole de sécurité HTTPS. Le Client autorise le Prestataire à utiliser les données de production du Client dans le cadre des tests de version, sous réserve que ces données soient préalablement anonymisées de manière à ce que ces données ne permettent plus d'identifier directement ou indirectement une personne physique, conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les Données anonymisées seront exclusivement utilisées dans le cadre des tests de version afin d'améliorer les Services applicatifs, d'identifier et de corriger des erreurs, et de vérifier la performance et la sécurité des systèmes et de la Solution. Le Prestataire mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données lors de leur anonymisation. En particulier, le Prestataire veillera à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces données et que celles-ci soient protégées contre tout accès non autorisé, perte, destruction ou divulgation.

Le Client peut, à tout moment, révoquer son autorisation en envoyant une demande écrite à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire cessera alors d'utiliser les données anonymisées du Client dans le cadre des tests de version dès réception de la demande, sauf si une telle utilisation est requise par la loi.

Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les Données du Client stockées sur ses serveurs. Cela inclut, mais n'est pas limité à, le chiffrement des Données, des audits de sécurité réguliers et la mise en œuvre de mesures de sécurité physique et électronique.

Le Prestataire engage sa responsabilité en cas de dommages directs subis par le Client en raison de la violation par le Prestataire de ses obligations de sécurité des Données, à condition que la violation soit due à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité du Prestataire, ces mesures étant susceptibles d'évoluer au cours du Contrat à la seule discrétion du Prestataire.

Sécurité des transactions et des informations : le Serveur est sécurisé au moyen d'un protocole SSL. Toutes les Transactions effectuées entre un poste du Client et le serveur s'effectuent par protocole https, ce qui signifie que lors de leur transfert sur internet, les Données sont chiffrées. De ce fait, le Prestataire garantit la sécurité des transferts d'information entre les postes du Client et le serveur. Le Prestataire rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant, quand cela est requis, notamment, l'identification et l'authentification du Client (par établissement – SIRET) par un certificat électronique RGSS*, l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, à la saisie par l'Utilisateur Final de Données accessibles en ligne et d'autre part, à la consultation et au téléchargement par le Client des Données lors de l'utilisation des Services applicatifs en ligne.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès à la Solution et aux DCP du Client qu'aux personnes autorisées par le Prestataire et qu'aux Utilisateurs, ainsi qu'à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données du Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. En conséquence, le Prestataire s'engage, en sus de ce qui est dit à l'Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes : (i) prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ; (ii) ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat ; (iii) respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire. Le Prestataire assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients. Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites en Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ».

ARTICLE 9 – DISPOBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution afin de réaliser des travaux de maintenance technique dans les conditions précisées en ANNEXE « Engagements de Service ». Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou interruptions de connexions qui seraient dues du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et renonce à toute indemnisation au titre de ces périodes d'interruption.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix est défini aux Conditions Particulières. Tous les prix sont établis hors TVA, et autres taxes, impôts, droits ou prestations payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture et qui resteront à la charge exclusive du Client. Le prix est fonction des Services applicatifs souscrits par le Client.

Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), le Prix du présent Contrat est facturé annuellement terme à échoir. La première facture intervient à la Date de Mise en Service et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des conditions spécifiques définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire.

Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à internet, lesquels sont et restent à la charge du Client. Le Prix a été déterminé sur la base du périmètre d'intervention initial du Client, notamment en considération du nombre de mandats à traiter et/ou du nombre d'agents.

En cas d'évolution de ce périmètre, résultant notamment d'une mutualisation, d'un transfert ou d'une extension de compétences, ayant pour effet une augmentation significative des volumes et/ou des utilisateurs, les Parties s'engagent à se concerter de bonne foi afin de réévaluer, si nécessaire, les conditions financières du Contrat, en tenant compte de l'impact réel sur la charge de service assumée par le Prestataire.

Par ailleurs, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé à sa date anniversaire avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : $P = (P_1 \times S) / S_1$. L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente. Le Prestataire ne sera pas tenu de notifier le Client préalablement à cette révision si cette dernière est égale à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale).

Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils. Toute modification du Prix du Contrat au-delà de la révision minimale précisée ci-dessus sera notifiée au Client dans son espace Clients au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans cette hypothèse, le Client dispose d'un délai de 30 jours suivant la date de notification du nouveau Prix du Contrat pour résilier le Contrat sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. A défaut de contestation par le Client de ce nouveau tarif dans le respect du délai de 30 jours indiqué ci-dessus, celui-ci est réputé avoir été définitivement et irrévocablement accepté par le Client. Lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat ainsi que les évolutions liées au nombre d'utilisateurs et/ou à la capacité de stockage qui seraient commandés par le Client seront facturés au tarif en vigueur au jour de leur commande. Les frais d'accès et de mise en service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières sont facturés une seule fois, à la date de mise en service du Contrat. Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les

établissements publics de santé. Le Client ne peut effectuer aucune rétention sur les créances du Client, sauf si l'absence de paiement par le Client est due à une faute de la part du Prestataire. Le Client s'interdit de procéder à une quelconque compensation avec les sommes qui pourraient lui être dues par le Prestataire ou au titre du Contrat ou dudit dudit Contrat, pouvant exister entre les Parties, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier. Toute somme non payée à l'expiration de la date de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En cas de manquement du Client à son obligation de payer à l'échéance le prix convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que le Prestataire pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, le Prestataire se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution et aux services prévus au présent Contrat, jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure, sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra au Prestataire d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

ARTICLE 11 - COLLABORATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles à la bonne exécution des Prestations ou susceptibles d'affecter celle-ci, notamment quant aux délais de réalisation. Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des prestations, objet du présent Contrat, du personnel dont il garantit les compétences et l'expérience. De son côté, le Client veillera pendant toute la durée du Contrat à ce que les Utilisateurs soient suffisamment formés à l'usage de la Solution et disposent des compétences requises pour la réalisation des missions gérées par la Solution.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client dans son Espace Clients, l'évolution des Prérequis. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. Le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, à permettre au Prestataire, lors d'une demande d'assistance notamment, de relever la configuration matérielle et progicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les prestations objet du présent Contrat et de déceler d'éventuelles défectuosités ou détériorations. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client à la Solution et/ou aux Services applicatifs utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de navigateur ou de système d'exploitation en lien avec la Solution couverte par le présent Contrat.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire. Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les données du Client stockées sur ses serveurs. Ces mesures incluent, mais ne sont pas limitées à, le chiffrement des données, la réalisation d'audits de sécurité réguliers, et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité physique et électronique pour protéger les informations sensibles. En cas de dommages directs subis par le Client résultant d'une violation des obligations de sécurité des données, le Prestataire en assumera la responsabilité à condition que cette violation soit imputable à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité établies par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. Si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), et sous réserve que le Client ait fait une utilisation de la Solution et des Services applicatifs conforme à la Documentation, sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité. Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. À ce titre, il assume (i) la responsabilité du choix et du paiement de son fournisseur d'accès à internet ou de télécommunications, ainsi que des dispositifs techniques nécessaires à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser la Solution et des Services applicatifs dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire. Le Client est tenu de gérer et de contrôler l'utilisation des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et doit garantir leur confidentialité et leur sécurité. Toute utilisation non autorisée résultant d'une divulgation de ces identifiants engage la responsabilité du Client. Le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non. Le Client déclare être informé des caractéristiques et limites inhérentes à l'internet, en particulier concernant les performances techniques et les temps de réponse lors de la consultation, de l'interrogation ou du transfert d'informations. Le Client est seul responsable de la protection de ses postes de travail, données et identifiants contre les menaces telles que les virus ou autres logiciels malveillants pouvant circuler sur internet. En outre, le Prestataire ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou retard imputable à des limitations de l'internet lui-même. Il est rappelé que le Client est responsable des risques liés à son activité et il lui appartient en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses préposés et prévenir les risques. Le Client reconnaît que la Solution du Prestataire, si elle peut contribuer, comme élément technique, au dispositif global de prévention qu'il met en œuvre, peut par nature, en tant qu'outil informatique, être sujette à dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à les prendre en charge dans les conditions contractuelles mais ne peut en aucun cas garantir l'absence d'erreur ou d'interruption de service, ce que le Client doit intégrer dans la gestion de son activité et de ses risques que lui seul maîtrise et contrôle. Le Client garantit à ce titre le Prestataire contre tout recours ou action de tiers et/ou de préposés qui seraient liés à l'utilisation ou à l'incapacité d'utiliser la Solution, y compris en cas de dommage corporel.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

Les dispositions relatives à la protection des DCP traitées dans le cadre de la Solution, sont décrites ID: 013-211301049-20251103-DEC2025-215-CC « PERSONNELLES ». Les DCP traitées dans le cadre de la Solution sont stockées sur les Serveurs du Prestataire en France ou des prestataires qu'il a sélectionnés en Europe en adéquation avec les prescriptions gouvernementales et réglementaires en regard de la sécurité et la qualité de leurs services et sont régulièrement sauvegardées sur ces Serveurs. Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire peut être amené à collecter des DCP du Client et/ou des Utilisateurs. Le Client est informé que ces Données font l'objet d'un traitement par le Prestataire et seront utilisées uniquement dans le cadre du présent Contrat, à la demande du Client, dans le but de l'informer de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par le Prestataire. Les Données de la base de prospection active sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les Données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les Données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées chez le Prestataire qui seules pourront accéder aux données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des tiers sauf si le Prestataire y est contraint par réquisition judiciaire ou pour l'exécution des obligations du Prestataire, la réalisation des services pour le compte du Client, la réalisation d'actions commerciales par un sous-traitant habilité pour le compte du Prestataire ou après accord préalable du Client. Le Client ou un Utilisateur dispose, conformément à la Réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, le Client doit en faire la demande, en justifiant de son identité, au Prestataire, Berger-Levrault, Monsieur le délégué à la protection des données, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège ou à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers non autorisés à ces Données, à titre onéreux ou gratuit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par le Prestataire pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité indiqué en Annexe « Engagements de Service », le Client a la possibilité, après une mise en demeure adressée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, au Prestataire, restée infructueuse pendant 30 jours ou à défaut d'accord intervenu avec le Prestataire de résilier, le présent Contrat. Le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge et notamment : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution ; (ii) incident de paiement du fait du Client, (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire ou des obligations relatives aux Données personnelles. En cas de résiliation, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du présent Contrat jusqu'à la date d'échéance annuelle. Dans tous les cas, la résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après réception par la partie destinataire de la lettre recommandée avec accusé de réception de résiliation. Au terme de la période de trois (3) mois précités, le Contrat prendra définitivement fin et le Prestataire mettra fin aux accès du Client à la Solution et les Services applicatifs, ainsi qu'aux services de support et d'hébergement. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article « Réversibilité ». Toute résiliation à l'initiative du Client non justifiée par la faute prouvée du Prestataire, intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 15 – RÉVERSIBILITÉ – RESTITUTION DES DONNÉES

Le Client devra donc avoir demandé au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tôt trente (30) jours avant le terme du présent contrat et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat, la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde de ses Données. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard du marché choisi par le Prestataire, et lisible dans un environnement équivalent. Dans ces conditions, les Données seront mises à disposition du Client par mise à disposition d'un lien de téléchargement. La restitution est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre Prestataire. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande. Dans tous les cas, à partir du quarantième (40ème) jour à compter du jour du terme du Contrat, le processus d'effacement des Données du Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement. Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, Interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture de la Solution ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Si la suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – RESPECT DE LA LÉGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et un utilisateur ou bénéficiaire final, notamment par l'intermédiaire de la Solution et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement de la Solution telle que définis dans le contrat.

ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul propriétaire de la Solution, des Serveurs, fichiers et documents ainsi que de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En

conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations de la Solution et de manière générale dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation. L'autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer ~~les informations qu'il utilise la Solution~~. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise, à titre gracieux, le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'utilisateur de la Solution.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE – NON-SOLICITATION

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

ARTICLE 20 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait génératrice et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives à la Solution. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans les cas où le transfert serait autorisé par des dispositions d'ordre public, celui-ci ne pourra intervenir qu'à conditions économiques et techniques équivalentes, et dans la mesure où il n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des Prestations liées au transfert (notamment migration, formation, augmentation du volume d'appels, etc.), le Prestataire se réserve le droit : (i) soit de signer un avenant avec le cessionnaire reprenant les nouvelles modalités contractuelles ; (ii) soit, si cela paraît plus approprié aux Parties, de résilier le présent Contrat et de conclure un nouveau contrat avec le cessionnaire. Dans tous les cas, le Client s'engage à informer le Prestataire par tout moyen écrit du projet de cession ou de transfert au moins soixante (60) jours avant sa date d'effet. Un avenant au présent Contrat sera établi afin d'acter le changement de cocontractant et, le cas échéant, l'ajustement des Prestations et conditions tarifaires.

De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et expresse du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée. Le Client reconnaît et accepte que le bénéfice des Prestations constitue une acceptation des termes du Contrat, sans réserve ni dérogation. En conséquence, dans l'hypothèse où le Client ne procéderait pas à la signature du Contrat qui lui a été adressé, il sera néanmoins tenu à l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, et notamment celle de procéder aux règlements dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire le fait qu'il n'a pas signé le Contrat. Le Client reconnaît et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire. Le Client est informé qu'afin d'améliorer la qualité et la conformité des fonctionnalités de la Solution aux usages du Client ainsi que de l'efficience des services proposés, le Prestataire a mis en œuvre, dans le cadre des Services applicatifs, un programme qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation du Client. Il permet de collecter le contexte technique d'utilisation des services afin de diagnostiquer les incidents applicatifs. Ce programme n'est pas utilisé à des fins d'identification. Toutes les informations collectées par le Prestataire sont entièrement anonymes et ne portent en aucun cas sur les Données du Client. Le Client a cependant la possibilité de refuser ce programme, en désactivant la fonctionnalité du programme d'amélioration des produits Berger-Levrault. Dans ce cas, le Client ne peut bénéficier de la totalité des fonctions et des services proposés par le Prestataire.

1. Prérequis Techniques (accessible à tout moment sur l'Espace Clients)

Le fonctionnement de la Solution implique que le Client et les Utilisateurs respectent les Prérequis Techniques :

Pour la Télétransmission Actes et Hélios et le Parapheur BLES pour l'usage signature électronique, un certificat électronique valide et non révocable dit RGS ** par agent signataire et/ou télétransmetteur que le Client aura désigné pour le représenter, est nécessaire. Les certificats électroniques exclus du présent Contrat peuvent être commandés de manière distincte auprès du Prestataire ou d'une autorité de certification agréée. Pour permettre la continuité du bénéfice de la signature électronique, ces certificats doivent demeurer valables pendant toute la durée du présent Contrat. L'acquisition de ces certificats et leur renouvellement sont exclus du présent Contrat et sont sous la responsabilité et à la charge du Client.

Par ailleurs, pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, le Client doit avoir conclu avec les services de la trésorerie et/ou de la préfecture, les conventions requises pour lui permettre l'utilisation de procédures dématérialisées. Les informations relatives à ces conventions doivent être remises au Prestataire afin que ce dernier puisse réaliser les paramétrages nécessaires pour la mise en œuvre des Services applicatifs correspondants.

Le Client reconnaît que le Prestataire est susceptible de faire évoluer ces Prérequis Techniques, notamment du fait de l'évolution de la Solution. Dans une telle hypothèse, le Prestataire informera le Client de toute mise à jour de ces Prérequis Techniques, dans la mesure du possible, trente (30) jours avant la mise en œuvre de la mise à jour concernée. Le Client dispose en permanence sur son Espace Clients de la liste des prérequis. Le Client est responsable de la protection de ses ordinateurs contre les virus et autres malwares au moyen d'un ou plusieurs antivirus.

2. Disponibilité de la Solution**2.1. Plage de service garanti**

Le Prestataire s'efforcera de garantir un Niveau de Disponibilité de la Solution (« taux de Disponibilité » ou « SLA ») supérieur ou égal à 99,5% sur la plage de service suivante : de 7h30 à 18h30 (CET) du lundi au vendredi, (la « plage de service garanti »).

L'appréciation du Niveau de Disponibilité ne tient pas compte des temps d'indisponibilités dus : (i) au non-respect par le Client d'une clause du Contrat ; (ii) à l'incompatibilité de l'équipement ou des logiciels du Client avec la Solution et/ou les Prérequis ; (iii) à la performance des systèmes du Client ; ou (iv) à un cas de force majeure comme défini aux Conditions générales.

2.2. Mesure de la disponibilité

Le Prestataire assurera régulièrement le monitoring du Niveau de Disponibilité. Toutes les mesures du Niveau de Disponibilité seront calculées sur une base annuelle glissante pendant la durée du Contrat. Un rapport de disponibilité permettant de vérifier la performance et la disponibilité de la Solution sur les 12 derniers mois est mis à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

3. Maintenance de la Solution

Les interventions de maintenance sont réalisées en dehors de la plage de service garanti, sauf en cas d'urgence ou dans le cadre des dispositions ci-dessous.

Le Client Utilisateur des Services applicatifs PES et/ou ACTES, est informé que, sur décision de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ou de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) la Solution pourra être rendue inaccessible dans les conditions suivantes :

- Concernant la norme PES, en cas d'interruption programmée du service et notamment pendant les périodes de maintenance ou de régulation de flux organisées par la DGFiP le Prestataire est tenu d'adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker les flux transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plate-forme de la DGFiP du fait de l'interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Il est précisé que de telles interruptions n'impactent pas l'accessibilité aux fonctionnalités de la Solution.
- Concernant la norme ACTES, le Prestataire informe le Client que pour des besoins de maintenance du système, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est susceptible d'interrompre le fonctionnement de la Solution pendant quelques heures ouvrées dans la limite d'une demi-journée par mois. La DGCL s'est engagé, dans le cadre de la convention conclue avec le Prestataire, à prévenir le Prestataire de l'interruption de service 3 jours ouvrés avant la date prévue. Le Prestataire s'engage à en aviser le Client dans un délai de 8 heures ouvrées suivant la réception de cette information. Le Prestataire s'engage à adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker des actes transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plateforme de la DGCL, du fait de cette interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Le Client est informé qu'en cas de force majeure, la DGCL se réserve le droit de demander à ce que les transmissions soient réalisées sous forme papier jusqu'à la résolution des dysfonctionnements existants. Le Prestataire s'efforcera de réaliser les périodes de maintenance programmées indiquées ci-dessus sur des horaires non ouvrés (CET). Sous réserve de respecter le préavis défini ci-dessus, les périodes d'indisponibilité correspondantes n'impactent pas le taux de disponibilité défini au §2.1.

4. Support Client et maintenance**4.1. Principe**

L'accès au Support Client est ouvert dès la Date d'ouverture du Service et jusqu'à son expiration.

4.2. Espace Clients

Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référent Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients.

Pour permettre l'accès à la Solution et/ou aux Services applicatifs via l'interface BL.Security, le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires, notamment celles relatives au Référent administratif et aux Utilisateurs (telles que coordonnées, fonctions, solutions ou services utilisés), et à assurer leur mise à jour régulière pendant toute la durée du Contrat. La création initiale du compte du Référent administratif est assurée par le Prestataire. Toute modification ultérieure liée à ce compte (création d'un compte supplémentaire, modification des coordonnées, etc.) est à la charge du Client. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs relèvent de la responsabilité exclusive du Client, et plus particulièrement de celle du Référent administratif désigné.

Le Client doit veiller à la non-divulgation des comptes et des mots de passe associés à des personnes non autorisées. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'aït accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de vol ou de détournement de ces derniers il appartient au Client de les désactiver de l'Espace Clients.

4.3. Modalités de traitement des demandes d'assistance via l'Espace Clients**4.3.1 Saisie d'une demande d'assistance**

Dans l'Espace Clients, le Client a la possibilité de

- déposer une Demande d'assistance par écrit via l'onglet « Nous contacter »,
- suivre le traitement de ses Demandes ;
- consulter les informations techniques, fonctionnelles et réglementaires mises à sa disposition par le Prestataire.

Les Demandes d'assistance sont enregistrées dans les outils du Prestataire afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité. Le Prestataire accuse réception de la Demande sous la forme électronique. En cas d'appel à la plateforme d'Assistance du Prestataire, le coût des appels téléphoniques est à la charge du Client.

Les réponses sont apportées par le Prestataire soit dans le cadre d'un appel téléphonique du Client soit sous forme électronique.

4.3.2 Gravité de la Demande d'assistance

De manière à faciliter la prise en charge de sa demande, le Client s'engage à :

- décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (contexte de survenance, messages d'erreur, etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre au Prestataire de reproduire et de qualifier l'Anomalie rencontrée par le Client.
- préciser le niveau de gravité estimé par le Client selon le référentiel ci-après.

Niveau 1 – Bloquant : une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation de la Solution ou pouvant entraîner une altération des données traitées par la Solution. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et la Relation Clients dans le cadre d'un échange téléphonique.

Niveau 2 – Critique : une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou l'utilisation d'une fonctionnalité de la Solution ou générant des résultats difficilement exploitables.

Niveau 3 – Normal : désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités de la Solution. Le niveau de gravité Normal est appliquée par défaut en l'absence de précision du Client pour tout incident sur la Solution ET pour toute demande d'information sur l'usage d'une fonctionnalité. Dans ce cadre il est rappelé que l'Utilisateur a accès à une base de connaissances et à un Parcours Utilisateur, cf. paragraphe 4.4. ci-dessous.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa Demande d'assistance.

N'entrent pas dans les prestations d'assistance du présent Contrat, les Interventions :

- liées au paramétrage de la Solution;
- correspondant à une formation
- dues à des facteurs en dehors du contrôle raisonnable du Prestataire (par exemple une panne de réseau ou une attaque par déni de Service) ;
- résultant de l'accès non-autorisé à la Solution par l'intermédiaire des mots de passe ou équipements du Client, ou résultant d'un non-respect par le Client des politiques de sécurité appropriées ;
- liées à l'utilisation, par le Client, de matériel, accessoire, fourniture et / ou solution ou progiciel qui ne sont pas fournis par le Prestataire ;
- faisant suite à l'intervention d'un personnel autre que celui du Prestataire, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci ;
- résultant de l'utilisation de la Solution par le Client d'une manière anormale ou non-conforme aux présentes et/ou aux instructions du Prestataire.

4.3.3 Délai moyen de prise en charge des demandes d'assistance

Le délai de prise en charge d'une demande d'assistance correspond au délai d'intervention du Prestataire sur la demande du Client. La prise en charge consiste à prendre acte de la demande et à opérer un premier niveau d'analyse de la demande afin d'identifier l'action nécessaire au traitement de la Demande. Le délai moyen tel que défini au § 4.3.6 de prise en charge est de 4 heures ouvrées et court à compter de l'enregistrement de la demande d'assistance. A l'issue du délai de prise en charge de la Demande, le Prestataire procèdera à la qualification et à la reproduction de l'Anomalie.

4.3.4 Délai moyen de traitement des demandes d'assistance

Le délai de traitement d'une demande d'assistance correspond au délai de fourniture d'une réponse circonstanciée à la demande (accompagnement et conseil, correction, mise à disposition d'une solution de contournement, autres ..). Le délai de traitement court à compter de la prise en charge de la demande d'assistance. Le délai de traitement est fonction du niveau de gravité assigné par le Prestataire et/ou le Client à la demande concernée selon le référentiel ci-dessous :

Niveau 1 – Bloquant : le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de deux jours ouvrés, à compter de la réception de la demande par le Prestataire.

Niveau 2 – Critique : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de deux jours ouvrés, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire

Niveau 3 – Normal : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour fournir au client une date de mise à disposition d'une Mise à jour de la Solution dans les 5 jours ouvrés, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire. A titre indicatif, le délai de livraison d'une version corrective pour un incident de niveau Normal est de 4 à 8 semaines.

Le délai moyen annuel est défini au § 4.3.6.

Le Service ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation de la Solution ainsi qu'à leurs Mises à Jour et où le Client dispose des dispositifs techniques permettant la prise en main à distance dans les conditions précisées à l'article « Assistance » des Conditions Générales. S'il s'avérait que ce n'est pas le cas, le service d'assistance et les engagements du Prestataire en termes de délai seront suspendus de plein droit, avec effet immédiat, par le Prestataire, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Présent Contrat.

4.3.5 Définition des heures ouvrées

Les Demandes d'assistance sont prises en charge et traitées par le Prestataire pendant les heures ouvrées (CET) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, jours fériés exclus.

4.3.6 Mesure des délais d'assistance

Le délai moyen annuel correspond à la moyenne des délais de prise en charge et de traitement exprimés en heures ouvrées sur une base annuelle glissante sur la durée du contrat. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le délai moyen annuel fixé soit respecté sur 90% des demandes d'assistance déposées sur une base annuelle glissante. Cette mesure des délais d'assistance est mise à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

4.3 Ressources mises à disposition du Client

Le Prestataire met à disposition du Client, via l'Espace Clients, les Ressources suivantes :

- une base de connaissances permettant aux Utilisateurs de trouver la réponse aux questions en toute autonomie grâce à une aide en ligne, des FAQ, des tutoriels vidéo, replays) et un moteur de recherche ;
- des webinaires enregistrés sur des thèmes ou fonctionnalités choisies par le Prestataire (évolutions de la Solution, actualités fonctionnelles ..).
- une base documentaire pour l'informer et l'accompagner dans la réalisation des formalités obligatoires qu'il a à réaliser auprès de la préfecture et/ou du trésor public pour la mise en œuvre de modules d'échanges et/ou de transmission, strictement liés à l'utilisation de la Solution. Cette prestation est limitée aux formalités de mise en œuvre du TIP, Protocole Actes et de la dématérialisation du circuit comptable (PES, PJ Paye, PJ Facture, Signature électronique). Elle exclut tout paramétrage à distance des applications correspondantes.

5. Sauvegarde des données et reprise d'activité

5.1 Sauvegarde des Données du Client :

Le Prestataire sauvegarde les Données du Client et conserve une copie de ces Données dans un lieu sécurisé, sur un site géographique et des serveurs distincts.

Pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, la responsabilité du Prestataire en termes de sauvegarde des Données hébergées est limitée à la période d'usage de la Transaction, c'est-à-dire de l'envoi d'une Transaction réalisé à partir de la Solution jusqu'à la réception dans cette dernière de son acquittement (accusé de réception). Les Données sont stockées par le Prestataire le temps nécessaire pour que la Transaction soit assurée et les accusés

de réception électronique soient effectifs. En aucun cas la Solution ne constitue un moyen d'archivage électronique au sens légal. En tout état de cause, la consultation d'une Transaction réalisée au moyen de la Solution ne pourra excéder 90 jours consécutifs à compter de l'accès à la solution. La sauvegarde des documents et Données échangés via la Solution et les Services applicatifs au-delà de la durée de la Transaction est à la charge du Client. Il est rappelé que l'utilisation de la Solution par le Client suppose que celui-ci fasse, pendant toute sa durée, son affaire personnelle de la gestion, au sein de la collectivité, des droits d'accès au serveur, des droits de chargement de fichiers installés sur ses propres ordinateurs vers le serveur, des droits de téléchargement de fichiers à partir du serveur vers ses propres ordinateurs. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Logiciels Berger-Levrault, Services applicatifs et à la Solution. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une incapacité de connexions, de chargements ou de téléchargements de fichiers résultant de mesures de sécurité informatique insuffisantes prises sur le réseau local du Client. En cas de difficultés, il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les résoudre. À la demande du Client et sur commande expresse, le Prestataire pourra intervenir pour aider le Client à la résolution de ses problèmes d'accès, de chargement et de téléchargement de fichiers, résultant des mesures de sécurité ou de filtrage d'accès qu'il aura mises en œuvre sur son réseau local. Le Prestataire est responsable des sauvegardes réalisées pour le compte du Client des Données hébergées sur ses Serveurs, étant entendu que sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de défaillance grave et avérée de sa part. En cas de perte / vol / neutralisation / destruction de Données, le Client accepte de repartir d'une sauvegarde antérieure du Prestataire qui serait disponible.

5.2 Espace de stockage

L'espace de stockage alloué au Client pour l'ensemble des Données est limité par défaut à 50 Giga Octets (Go). En cas de dépassement constaté, il sera demandé au Client de supprimer des documents inutiles pour revenir en dessous de ce seuil ou à défaut d'acquérir de l'espace de stockage supplémentaire aux conditions prévues dans les Conditions Particulières.

5.3 Reprise d'activité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des mesures de sauvegarde régulières et sécurisées des Données du client hébergées dans la Solution. En cas de perte ou de corruption des Données résultant d'une défaillance du système ou de tout autre événement imprévu, le Prestataire s'engage à déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour restaurer les Données du client dans les plus brefs délais. Le Client reconnaît que la responsabilité du Prestataire est limitée à la restauration des Données telles qu'elles étaient au moment de la dernière sauvegarde réussie effectuée avant l'incident. D'une manière générale et sauf cas de force majeure, la perte de Données est limitée aux Données des dernières 24 heures. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects ou consécutifs découlant de la perte ou de la récupération des Données, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

6. Mises à jour de la Solution

Les Mises à Jour sont classifiées en deux catégories :

- Nouvelles versions qui impliquent un changement de numérotation de la version des fonctionnalités applicatives standards de la Solution ;
- Correctifs (patchs correctifs).

La Prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client lui-même. Le Prestataire procède aux Mises à Jour et ce, sans autorisation préalable. Les éventuelles documentations techniques associées aux Mises à Jour seront mises à disposition par le Prestataire dans l'Espace Clients et/ou tout autre moyen approprié. Le Prestataire s'engage à informer le Client dans l'Espace Clients des dates des Mises à Jour (à l'exception des patchs correctifs). Le Client est informé que certaines mises à jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations (notamment de formation). Le Prestataire s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à Mises à Jour des environnements. Le Client est informé que la réalisation de ces Prestations n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

Pour la Solution BL RH, la prestation de maintenance réglementaire est limitée au Paramétrage de référence (cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/filières-et-cadres-d-emplois>)

Domaine fonctionnel	Éléments
Thème rubrique	Les Caisse Les Rubriques Les Libellés d'indexation Les Libellés de pondération Les Libellés de saisie Les Types de régularisation
Thème statut	Les Indices Les Positions Les Statuts Les Types de temps
Thème grade	Les Conditions d'avancement de grade Les Avis Les Cadres d'emploi Les Catégories Les Échelles Les Filières Les Grades Les Groupes hiérarchiques Les Grilles indiciaires
Thème barème	Les Barèmes Les Matrices Les Formules Les Modèles de recherche Les Variables

Le Prestataire prend en charge, selon les modalités définies ci-après, la mise à jour des éléments suivants :

- Le Plan de paie ;
- Le bordereau Urssaf ;
- Les modèles d'arrêté ;
- Le paramétrage TOTEM.

7. Veille réglementaire BL RH (Suivi spécifique des évolutions des statuts FPH/FPT)

Dans le cadre du Paramétrage de Référence défini ci-dessus, le Prestataire fournit au Client un service de Veille Réglementaire pour la Solution BL RH. Ce service consiste en la mise à disposition régulière d'informations relatives aux évolutions statutaires et réglementaires applicables à la fonction publique hospitalière et territoriale. Ces informations sont diffusées sous forme de flashes d'actualité via l'Espace Clients, accompagnées de suggestions de paramétrage à intégrer dans le progiciel utilisé, afin de refléter les éventuelles évolutions ou modifications statutaires ou réglementaires.

La périodicité des publications dépend du rythme des actualités réglementaires dans les domaines couverts par le contrat. Le Client est informé par courriel de la mise en ligne de chaque flash et d'une documentation intégrée au produit. Les conditions de réalisation de ce service dépendent entièrement du

cadre réglementaire applicable et de ses évolutions. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des impacts liés à l'évolution du service. L'objectif de ce service est d'informer sur l'actualité réglementaire, garantie, ni une certification de leur validité, effectivité ou applicabilité. Seules les publications issues de la République française, font foi.

Les informations diffusées ne peuvent en aucun cas être considérées comme un avis ou un conseil professionnel ou juridique. Il appartient au Client et aux utilisateurs de ces informations de consulter les textes réglementaires de référence mentionnés par le Prestataire. Bien que les flashes soient rédigés avec le plus grand soin et que les informations qu'ils contiennent soient, à la date de diffusion, considérées comme à jour, il incombe à chaque utilisateur de vérifier leur applicabilité avant toute utilisation ou prise de décision. Les contenus diffusés peuvent être librement copiés pour un usage strictement personnel. Toute utilisation à des fins commerciales est interdite. Toute autre reproduction doit obligatoirement inclure le présent avertissement. Ni les services publics ni le Prestataire ne peuvent être tenus responsables des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, résultant de l'utilisation de ces informations.

8. Pack de services

Le Client bénéficie d'un dispositif de perfectionnement dont le contenu est fonction du Pack de services souscrit pour une ou plusieurs Solutions, objet du présent Contrat, soit :

► Pack Standard : le Pack comprend pour chaque année du Contrat :

- Deux (2) Campus Online d'une durée de trois (3) heures ;

► Pack Avancé : le Pack comprend pour chaque année du Contrat :

- Trois (3) Campus Online, d'une durée de trois (3) heures ;
- Quatre (4) sessions d'accompagnement individuelles (à distance ou sur site), d'une durée d'une demi-journée chacune (environ 3 heures), dont au moins deux (2) à distance.

► Pack Complet : le Pack inclut pour chaque année du Contrat :

- Un accès étendu aux Campus Online (sans limitation de nombre, dans la limite des sessions programmées et sous réserve de disponibilité) ;
- Dix (10) sessions d'accompagnement individuel, à distance ou sur site (au choix du Client), d'une durée d'une demi-journée chacune (environ 3 heures).

Sessions Campus Online et Accompagnement – Conditions de Réalisation

- Le **Campus Online** prend la forme d'un webinar interactif multi-collectivités de perfectionnement sur la Solution, organisé à distance, d'une durée de trois (3) heures. L'inscription à un Campus est effectuée par le Client via son Espace Clients. Un campus peut être annulé ou reporté si le nombre de participants inscrits est inférieur à quatre (4). Dans ce cas, le Prestataire s'engage à en informer le Client au moins cinq (5) jours ouvrés à l'avance. Le Client a droit par Campus, à une connexion unique sur l'identifiant de l'Utilisateur de son choix.
- Une **session d'accompagnement** correspond à une prestation d'une demi-journée, réalisée à la demande du Client, sur site ou à distance, portant sur un ou plusieurs sujets liés à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution. La planification des sessions d'accompagnement est assurée par le Prestataire, en coordination avec le Client, et dépend des disponibilités respectives des consultants du Prestataire et des agents du Client. Toute annulation par le Client moins de trois (3) jours ouvrés avant la date convenue pourra entraîner la facturation de la session comme réalisée.
- **Les sessions non consommées** au terme de chaque période annuelle ne sont pas reportables sur la période annuelle suivante, sauf accord exprès et écrit du Prestataire, notamment en cas de circonstances exceptionnelles (ex. : indisponibilité majeure, cas de force majeure)

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL

Annexe Pack Avancé BL.RH

	PACK SOUSCRIT	
	AVANCE	COMPLET
Gestion de la paie et déclarations sociales		
Production du cycle de paie : de la génération du bulletin au mandatement	Inclus	Inclus
Conformité intégrée à vos usages à travers une veille réglementaire et automatisation de la DSN	Inclus	Inclus
Gestion des agents	Inclus	Inclus
Requêteur intégré	Inclus	Inclus
Génération du rapport social unique (RSU)	Inclus	Inclus
Simulation de la masse salariale	Inclus	Inclus
Interopérabilité au sein de l'écosystème BL		
Mandatement de la paie (vers e.magnus evolution, BL.GF, e.sedit GF)	Inclus	Inclus
Interface Atal	Inclus	Inclus
Interopérabilité avec les tiers institutionnels		
Télétransmission des actes RH à la préfecture (@ctes) au travers des services BLES ou d'un connecteur opéré sur la plateforme BLES et pilotage centralisé des flux	Inclus	Inclus
Interopérabilité externe		
Mandatement de la paie avec solutions tierces	Inclus	Inclus
Webservices génériques agents, absence, organigramme	Inclus	Inclus
Webservices génériques cadres statutaires et GPEC		Inclus
Gestion des absences et de la santé des agents		
Gestion des absences maladie, maternité, congés parentaux et IJSS	Inclus	Inclus
Gestion de la déclaration des AT et des visites médicales		Inclus
Gestion collaborative des agents		
Portail RH à destination des agents et de leurs managers	Inclus	Inclus
Digitalisation de la gestion des ressources humaines		
Envoi des arrêtés au parapheur pour visa par l'autorité	Inclus	Inclus
Gestion des carrières et tableau des effectifs	Inclus	Inclus
Gestion des postes et des compétences		Inclus
Suivi des formations obligatoires		Inclus

SERVICES APPLICATIFS

Les fonctionnalités ci-après décrites sont comprises dans le périmètre du Pack Standard de la Solution, sous réserve des prérequis techniques et des modalités contractuelles définies au Contrat.

Gestion de la paie et déclarations sociales	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Optimisation la gestion de la paie et simplification des déclarations sociales.	
Production du cycle de paie : de la génération du bulletin au mandatement	Gestion de la paie : Production du bulletin de paie, déclaration sociale (DSN) et génération du fichier pour mandatement de la paie au sein des solutions de gestion financière de Berger Levraud ou d'une solution de gestion financière du marché
Conformité intégrée à travers une veille réglementaire et automatisation de la DSN	La conformité de la Solution à la réglementation est assurée au travers de la veille réglementaire intégrée, du paramétrage de référence et de l'automatisation de la DSN.
Gestion des agents	Gestion administrative du personnel et organisation des services.
Requêteur intégré	Personnalisation des restitutions au travers du requêteur intégré.
Rapport social unique (RSU)	Génération fiable et rapide de la plupart des indicateurs SIRH attendus dans le cadre du Rapport Social Unique
Simulation de la masse salariale	Outil de simulation de l'évolution des charges de personnel. Préparation du budget de l'année à venir à partir des montants mandatés sur l'année en cours, en tenant compte des avancements à venir, des évolutions de charges éventuelles et d'enveloppes budgétaires complémentaires.

Interopérabilité au sein de l'écosystème BL	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Les systèmes d'information BL sont interopérables pour fluidifier les échanges au sein de la Collectivité	
Mandatement de la paie (vers e.magnus evolution, BL.GF, e.sedit GF)	Génération du fichier de mandatement pour import dans les solutions de gestion financière de Berger -Levraud.
Interface Atal	Génération d'un fichier d'import pour Atal : agents, services et absences

Interopérabilité avec les tiers institutionnels	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Interopérabilité et pilotage centralisé des flux de la Collectivité avec les tiers institutionnels	
Dématérialisation des actes RH	La Solution prépare les actes RH, et les dépose dans le Tiers de Télétransmission @ctes de Berger-Levraud inclus, le cas échéant, après visa ou signature de l'autorité. Le certificat de signature nécessaire à la télétransmission n'est pas inclus dans le pack. Il peut être souscrit auprès de Berger-Levraud ou d'un fournisseur de certificats RG\$**/eidas. Dans certains cas de figure, il est possible de connecter la Solution à un Tiers de Télétransmission non opéré par Berger-Levraud, Cf. tableau annexe connecteurs de dématérialisation
Pilotage centralisé des flux : BL.pilot démat	Outil de gestion permettant la création et le suivi de dossiers Actes ou parapheurs ou autres afin de les soumettre à un visa ou à la signature et/ou à la télétransmission selon le protocole ou connecteur correspondant (protocole ou connecteur pouvant faire l'objet d'un abonnement en sus).

	<p>Gestion de dossiers Actes (création, modification, suppression, nature du flux, État, etc.).</p> <p>Insertion de pièces jointes.</p> <p>Soumission du document à visa et/ou signature.</p> <p>Suivi de l'historique du dossier.</p> <p>Télétransmission du dossier selon le protocole ou connecteur correspondant.</p> <p>Dépôt sur le répertoire des fichiers retours (acquittements) de la préfecture.</p> <p>Les étapes de création de dossier et d'insertion de pièces jointes peuvent être réalisées avec l'aide de la passerelle BL.pilot démat, scrutateur de répertoire non intrusif qui identifie et envoie sur BLES des documents déposés par un SI ou un utilisateur.</p> <p>La passerelle BL.pilot démat permet aussi de déposer dans un répertoire de retour les flux traités.</p>
--	--

Interopérabilité externe	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
BL.RH est ouvert sur l'écosystème élargi de la Collectivité au travers d'un ensemble d'interfaces et de webservices.	
Mandattement de la paie avec solutions tierces	Génération du fichier de mandattement au format attendu par les principaux éditeurs du marché.
Webservices génériques agents, absence, organigramme	Permet à une application tierce de récupérer des informations sur les agents, les absences, et les organigrammes
Webservices génériques cadres statutaires et GPEC (PACK COMPLET)	Permet à une application tierce de récupérer des informations sur la gestion des postes et des compétences

Gestion des absences et de la santé des agents	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Modules pour une gestion complète des absences	
Gestion des absences maladie, maternité, congés parentaux et IJSS	Gestion des absences maladie, maternité, congés parentaux et IJSS
Gestion de la déclaration des AT et des visites médicales (PACK COMPLET)	Gestion de la déclaration des accidents de travail, de trajet et des maladies professionnelles de vos agents. Suivi des absences et commissions associées, les coûts, les expertises. Suivi et le contrôle des visites médicales suite maladie ou recrutement.

Gestion collaborative des agents	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
BL.RH intègre un portail RH accessible à tous les agents (à partir du pack AVANCE ou COMPLET) pour échanger avec le service RH et leurs managers	
Portail RH à destination des agents et de leurs managers	<p>Le Portail RH permet de fluidifier et dématérialiser les processus RH et de réduire de façon importante les opérations chronophages des gestionnaires RH.</p> <p>Interface simple et collaborative de gestion des processus RH :</p> <p>Gestion des demandes décentralisées pour plus d'autonomie des agents dans leur demandes d'absence et de démarche administrative (congés, RTT, changement de coordonnées...).</p> <p>Validation des congés et visualisation planning de l'équipe par les responsables de service.</p>

Digitalisation de la gestion des ressources humaines	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
BL.RH Intègre des fonctionnalités et des modules pour une digitalisation complète de la gestion des ressources humaines	
Envoi des arrêtés au parapheur pour visa par l'autorité	Automatisation de l'envoi des actes à la signature de l'autorité dans le parapheur de la collectivité et récupération des actes signés ou visés.
Gestion des carrières et tableau des effectifs	Gestion de la carrière des agents : avancement échelon, de grade et promotions internes
Gestion des postes et des compétences (PACK COMPLET)	Gestion des postes et Référentiel CNFPT intégré Définition du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire des agents en fonction du poste qu'ils occupent. Gestion des compétences : Gestion des missions de des agents et des compétences nécessaires à leurs activités
Suivi des formations obligatoires (PACK COMPLET)	Simplifie la gestion des formations des agents et les compteurs obligatoires

ANNEXE CONNECTEURS DE DÉMATÉRIALISATION BL.RH

Connecteurs de dématérialisation inclus	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
<p>Dans les cas où le Client a souscrit auprès d'un opérateur de dématérialisation un contrat pour la télétransmission de ses flux actes et ou le visa/la signature de ses actes par l'autorité, les connecteurs suivants opérés au travers de la plateforme BLES sont inclus dans le contrat BL.RH pour assurer l'interopérabilité entre la Solution BL.RH et la plateforme de dématérialisation du Client. Ces connecteurs sont alors mis en œuvre à la place des services de dématérialisation correspondants aux mêmes usages (télétransmissions Actes, visa ou signature par l'autorité des Actes) décrits ci-dessus. Les connecteurs parapheurs ne peuvent être déployés que sur des parapheurs hébergés par le client (On Premise) ou hébergés par un opérateur agréé dont la liste exhaustive est indiquée ci-dessous.</p>	
Adhérents Megalis	BL.connect Tdt Megalis Actes BL.connect parapheur Megalis – bureautique
Adhérents OPSN agréés**: e.bourgogne, Gironde Numérique, Somme Numérique, e.collectivités, CDG 59	BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2low Libriciel Actes BL.connect – adhérent Opérateur agréé – parapheur Libriciel – bureautique
STELA - PAULL	BL.connect - Tdt STELA Actes via BPM BL.connect – parapheur SESILE via BPM – bureautique
Libriciel	BL.connect Tdt S2low Libriciel Actes BL.connect parapheur Libriciel – bureautique
Docaposte	BL.connect – TdT Docaposte FAST – Actes BL.connect – Docaposte FAST parapheur – bureautique
SRCI	BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST – bureautique
Omnikles	BL.connect – TdT OMNIKLES Actes

**Opérateurs publics de services numériques ayant signé une convention avec Berger-Levrault pour la mise en œuvre de connecteurs avec leur plateforme de dématérialisation

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL BL.RH

CALENDRIER DE FACTURATION

La facturation des forfaits de prestations afférentes au déploiement de la solution BLRH est répartie selon le calendrier suivant, établi en fonction des étapes de mise en œuvre et des livrables produits. Les pourcentages indiqués représentent des acomptes exigibles à mesure de la réalisation des étapes définies.

1. Forfait de démarrage*

Étape	Justificatif	Standard	Avancé	Complet
Ouverture de compte	Compte rendu d'intervention	30 %	30 %	30 %
BLRH – Paramétrage Mandatement de la paie	Compte rendu d'intervention	50 %	40 %	40 %
Dernière demi-journée d'assistance à la paie	Compte rendu d'intervention	20 %	20 %	20 %
Paramétrage simulation des charges	Compte rendu d'intervention	Sans objet	10 %	10 %

2. Forfait de formation *

Étape	Justificatif	Standard	Avancé	Complet
Classe virtuelle DSN	Compte rendu d'intervention	100%	80 %	60 %
Formation simulation des charges	Compte rendu d'intervention		20 %	40 %

*Les prestations incluses dans les forfaits de démarrage et de formation doivent être réalisées dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réalisation de la 1ere DSN avec la Solution BL.RH. Passé ce délai, la facturation de l'intégralité des forfaits de démarrage et de formation sera déclenchée automatiquement, indépendamment de l'état d'avancement desdites prestations. L'échéancier de facturation prévu au présent calendrier sera alors réputé non applicable.

ANNEXE « POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »

Les dispositions de la présente Annexe, qui complètent les Conditions Générales du Contrat de services souscrit, s'appliquent au(x) traitement(s) de Données à caractère personnel (DCP) réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat.

1. Généralités

Au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des DCP et notamment le règlement européen 2016/679 (la « Réglementation »), et dans le cadre du présent Contrat :

- le Client agit en qualité de responsable du traitement de DCP (article 24 du règlement européen 2016/679) ;
- Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client (article 28 du règlement européen 2016/679).

Le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes, en application de la Réglementation, notamment : (i) qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL ; (ii) que les DCP ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs DCP.

Le Client est seul responsable des DCP qu'il collecte et qui, le cas échéant, sont hébergées par le Prestataire. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des DCP et contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, pour l'ensemble des prestations assurées par le Prestataire, en termes d'information au sens de la Réglementation et d'éventuel partage des DCP avec des tiers dépourvus de compétences. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les DCP seraient reproduites et hébergées via la Solution et/ou les Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les DCP et contenus. En conséquence, le Prestataire est dégagé de toute responsabilité en cas de non-conformité des DCP et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via la Solution et/ou les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur et/ou la personne concernée par les DCP, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation, met en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour garantir que les traitements, réalisés pour le compte du Client, respectent les exigences de la Réglementation susvisée en matière de sécurité (article 32 du règlement européen 2016/679).

Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire : (i) ne pourra traiter les DCP que sur instruction documentée du Client. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des DCP ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des DCP, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ; (ii) devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Réglementation ; (iv) devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ; (v) devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits dans les conditions des articles 15 à 22 du règlement européen 2016/679. ; (vi) aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité (articles 32 à 36 du règlement européen 2016/679) ; (vii) selon le choix du Client, et à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces DCP, supprimer toutes les DCP ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ou mise en œuvre de la Réversibilité dans les conditions du Contrat conclu ; (viii) mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des missions prévues au présent Contrat ainsi que, l'utilisation de la Solution et ses Services Applicatifs constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer. La mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client d'une Proposition commerciale émise par le Prestataire si celle-ci excède les obligations du Prestataire au titre du présent Contrat en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client si elle lui paraît non conforme à la Réglementation.

Le Prestataire pourra être amené à transférer les DCP pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat dans les conditions précisées à l'article « sous-traitance ultérieure » de la présente Annexe.

2. Description du traitement

La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement de la Solution sont décrites dans un document dédié accessible à tout moment par le Client sur son Espace Clients. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements qu'il met en œuvre. Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les DCP nécessaires pour fournir les services d'assistance, de maintenance et, le cas échéant, d'hébergement des DCP traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs.

3. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent, conformément à la Réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui les concernent.

Pour exercer ces droits, la personne concernée doit en faire la demande au Client, en justifiant Levraut, Monsieur le délégué à la protection des données, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège

Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers non autorisés à ces Données, à titre onéreux ou gratuit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

4 Sécurité des DCP

Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des DCP qui transitent sur ses Serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat.

Sous réserve de l'article « Obligations et responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « Confidentialité » des conditions générales, le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la préservation de l'intégrité et la confidentialité des DCP. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des DCP. Le Prestataire n'est pas tenu de protéger des DCP lorsque celles-ci sont stockées ou transférées par le Client en dehors de la stricte exécution du présent Contrat. De son côté le Client s'engage à appliquer les règles définies par le Prestataire et accessibles depuis l'Espace Clients pour assurer la sécurité de tout transfert de DCP réalisé par le Client.

Les DCP sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les DCP dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les DCP soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des DCP y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Les DCP pourront être traitées par le personnel habilité du Prestataire et de ses sociétés affiliées au sens des articles L233- 1 et L233-2 du code de commerce. Si ces sociétés affiliées effectuent des traitements en dehors de l'Union européenne, ceux- ci se feront, conformément à la Réglementation (articles 44 à 50 du règlement européen 2016/679), soit sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur la base des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Le Prestataire veille à ce que le personnel autorisé à traiter des DCP s'engage à en respecter la confidentialité.

Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des DCP. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux DCP qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les DCP.

5 Coopération avec le Client

En regard de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à la mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client. La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement sont décrits dans un document dédié disponible sur l'Espace Clients ou le cas échéant sur demande du Client. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements effectivement réalisés et aux DCP effectivement traitées.

Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat.

En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et le Prestataire s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de DCP, le Prestataire s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations. Sur demande écrite du Client, le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler. Réquisitions judiciaires : sur réquisition judiciaire le Prestataire peut être contraint de communiquer à une autorité judiciaire ou administrative compétente des DCP. Dans cette hypothèse, le Prestataire en informe préalablement le Client à moins que la réquisition judiciaire ne l'interdise formellement.

Conformément à la Réglementation, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des DCP qui peut être sollicité à l'adresse : dpo@berger-levrault.com.

6 Notification des violations de DCP

Le Prestataire notifie au Client par courriel, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au maximum sous 72 heures, toute violation de la sécurité des DCP entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP (article 33 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des DCP la description de la nature de la violation et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de DCP concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de DCP ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de DCP, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. S'il n'est pas possible pour le Prestataire de fournir simultanément toutes les informations, les informations seront communiquées dans les meilleurs délais et, si nécessaire, feront l'objet de plusieurs informations distinctes. La notification à l'autorité et aux personnes concernées, si le cas le nécessite, est réalisée par le Client. Le Prestataire assistera, sur

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît nécessaire pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire en application de l'article « Durée du contrat et résiliation ».

Berger Levrault

ID : 013-2-11301049-20251103-DEC2025_215-CC

7 Sous-traitance ultérieure

Le Client autorise le Prestataire à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de DCP pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire sélectionnera uniquement des sous-traitants ultérieurs s'engageant à respecter les exigences du RGPD, notamment en matière de sécurité et de confidentialité et présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des DCP à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation.

Le Prestataire demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant ultérieur de ses obligations. Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur : (i) établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou (ii) établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou (iii) disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du règlement européen 2016/679.

La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la publication de l'information sur l'Espace Clients. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant ultérieur sera réputé accepté. En cas d'objection motivée du Client, le Prestataire s'engage à étudier les raisons invoquées. Si l'objection est fondée, le Prestataire pourra :

- Proposer un autre sous-traitant conforme, ou,
- Mettre en place des mesures ou garanties supplémentaires pour répondre à l'objection
- Si aucune solution alternative n'est trouvée, le Client pourra demander la résiliation du contrat pour ce motif, sous réserve des conditions de résiliation prévues au contrat.

8 Conformité et audit

Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Client pourra réclamer auprès du Prestataire des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais. Si malgré la réponse du Prestataire, le Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes : (i) Le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ; (ii) Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la demande en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. Le Client reconnaît et accepte que l'auditeur mandaté dans ce cadre ne pourra être un concurrent direct ou indirect du Prestataire, et devra préalablement à son intervention, adhérer à tous les termes de l'engagement de confidentialité qui sera remis par le Prestataire. Le Client s'engage à remettre au Prestataire ledit engagement de confidentialité dument signé avant tout début d'intervention de l'auditeur désigné en interne ou en externe par le Client.

Dans le cadre de l'audit, le Prestataire donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Les vérifications effectuées au titre du présent audit ne devront pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation de la Solution et/ou le déroulement des prestations, objet du présent Contrat. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés qui seront facturés par le Prestataire au Client selon le tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition du Prestataire par l'auditeur avant sa finalisation, de telle sorte que le Prestataire puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et répondre à ces observations. Le rapport d'audit final devra obligatoirement être adressé par le Client au Prestataire dès que possible. Les Parties s'engagent à se réunir pour examiner ensemble le rapport final établi. Au cas où le rapport d'audit final révèlerait des manquements aux engagements pris au titre du présent Contrat, le Prestataire devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de trente (30) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, tel qu'une demande d'une autorité de contrôle, les audits ne pourront être réalisés par le Client, qu'une fois pendant la durée du Contrat, puis une fois tous les trois (3) ans.

9 Responsabilité

Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Client dans les cas suivants : (i) Toute violation par le Prestataire de ses obligations en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou de toute législation applicable en matière de protection des DCP ; (ii) Toute faute intentionnelle du Prestataire, en relation avec le traitement des DCP du Client ; (iii) Toute violation des termes du Contrat en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des DCP du Client par le Prestataire. Le Prestataire demeure entièrement responsable envers le Client pour tout manquement de ses sous-traitants ultérieurs aux obligations stipulées dans le présent Contrat et le RGPD.

Le Prestataire ne sera pas responsable de tous dommages découlant de (i) l'utilisation des DCP par le Client en dehors du cadre des instructions documentées du Prestataire ; (ii) toute violation par le Client du RGPD ou de toute autre législation applicable en matière de protection des DCP ; (iii) d'une utilisation des DCP par le Prestataire conformément aux instructions du Client, (iv) en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, le Prestataire s'engageant néanmoins dans un tel cas à en informer le Client dans les meilleurs délais et à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour en minimiser les conséquences.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire au titre du présent article sera plafonnée, tous dommages et causes confondus, à hauteur du montant total effectivement payé par le Client pour les prestations concernées au cours des 12 mois précédant le fait génératrice. Ce plafond de responsabilité spécifique lié aux DCP ne se cumule pas avec le plafond de responsabilité contractuelle prévue aux Conditions générales.